



Communiqué

Brest, le 26 mai 2016 – Le Crédit Mutuel Arkéa a pris connaissance du jugement rendu ce jour, en première instance, par le Tribunal de Grande Instance de Paris. Ce jugement ne se prononce pas sur la validité de la marque « Crédit Mutuel » au motif que Crédit Mutuel Arkéa n’aurait pas de risque à court terme d’en perdre l’utilisation.

Le Crédit Mutuel Arkéa maintient son analyse selon laquelle l’appellation « crédit mutuel » doit pouvoir être utilisée par l’ensemble des fédérations en ce qu’elle décrit un mode particulier d’exercice de l’activité bancaire tel que défini par le Code monétaire et financier.

Au vu de cette décision, Crédit Mutuel Arkéa d’un côté et CM11-CIC de l’autre sont en droit d’utiliser l’appellation « crédit mutuel ».

Cette décision laisse donc la porte ouverte à toute discussion entre nos deux groupes sur la question de l’usage de la marque.